



DIRECTION GÉNÉRALE DU RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS ET DE L'EMPLOYABILITÉ

DIRECTION DE LA PROMOTION DES ACQUIS DE
L'EXPÉRIENCE, DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE
L'APPRENTISSAGE

DÉCISION

Année 2019 N° 129 / MTFP/DC/SGM/DGRCE/DPAEMA/SEIR/SA

PORTANT HABILITATION DES CENTRES ET CABINETS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- vu la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de déplacement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin ;
- vu la loi n° 98-037 du 22 novembre 2001 portant Code de l'Artisanat en République du Bénin;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'administration des personnels de l'État ;
- vu le décret n° 2018-029 du 31 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

WF

- vu l'arrêté n° 027/MTFP/DC/SGM/DGRCE/SA/053SGG18 du 25 mai 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité ;
- vu l'arrêté n° 015/MFPTRA/DC/SGM/DGFPCS/DAROP du 27 janvier 2005 portant procédures d'enregistrement et d'habilitation des centres et cabinets de formation professionnelle continue ;
- vu l'arrêté n° 76/MTFPAS/DC/SGM/DRFM/DGRCE/DFCMA/SERD/SA du 31 mai 2016 portant création, attributions et fonctionnement de la commission chargée de l'étude des dossiers d'habilitation des centres et cabinets de formation professionnelle continue ;
- vu le Procès-verbal de la commission d'étude des dossiers de demande d'habilitation n°617/DGRCE/DPAEMA/SEIR/SA des 26 et 27 décembre 2018.

DÉCIDE:

Article 1^{er} : La présente décision fixe la liste des centres et cabinets privés et publics de formation professionnelle continue, habilités pour exécuter des actions de formation au profit des agents de l'État et de la main-d'œuvre, au titre de l'année 2019.

Article 2 : Sont habilités, les centres et cabinets de formation professionnelle continue ci-après :

I. DEMANDES INITIALES D'HABILITATION

1. AAT-CET
2. CABINET EURONEX
3. CABINET BAHAAU TECHNOLOGIES
4. CABINET EXCCA
5. CADO-MERCI
6. CED-BENIN
7. CEPAG
8. CESAD AFRIQUE
9. CFCC/ENAM
10. CINEF
11. DELCOM
12. EXMA-CONSEIL SARL
13. GLOBAL DYNAMIS CONSULT

W

14. GLOBAL TASK FORCE INTERNATIONAL
15. IMPACT PLUS
16. IRDDES
17. LA MOTIVATHEQUE
18. MSS SARL
19. NEGO-COM
20. NLC GROUPE
21. ONG MOUVEMENT DES TRAVAILLEURS CHRETIENS DU BENIN
22. ONG UNIVERSAL SOLIDARITY
23. RESHUFORM
24. SELECT CONSULTANT
25. TERRA NTIC BENIN

II. DEMANDES DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION

1. AFRIQUE CONSEIL
2. AFRIQUE GOURVERNANCE CONSULTING
3. AGEFIC
4. BEST EXPERTS CONSEIL
5. CABINET GECA PROSPECTIVE
6. CEFES BENIN
7. BIM CONSULTANCE SA
8. CPPE
9. CRAD
10. FONDATION CFA INTERNATIONAL EXPERT'S GROUP
11. GG CONSULTING
12. INFOSEC
13. IRES CONSULTING SERVICES GROUP
14. MEC TECHNIQUES
15. MSGIC
16. NEO CONSULT SARL
17. OFPA

CF

18. REDES
19. SARANO BUSINESS CONSULTING
20. SEDJRO CONSULTING GROUP
21. SIFEX CONSULTING
22. TALENTS PLUS CONSEILS
23. UNIDEV
24. WAMA CONSEIL

Article 3 : Seuls les centres ou cabinets de formation professionnelle continue cités ci-dessus sont autorisés à soumissionner pour les formations dans le cadre du renforcement des capacités des agents de l'État, de la main-d'œuvre, des collectivités locales et de l'artisanat, au titre de l'année 2019.

Article 4 : Toute opération de paiement des prestations d'un centre ou cabinet de formation professionnelle continue par les services du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), est subordonnée à la présentation de la présente décision.

Article 5 : La validité de la présente décision court de la date de sa signature jusqu'à la parution d'une nouvelle décision.

Article 6 : Le Directeur Général du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Contrôleur Financier et les Directeurs de l'Administration et des Finances des Ministères et Institutions de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application effective des dispositions de la présente décision.

W



Fait à Cotonou, le 28 JUIN 2019

Adidjatou A. MATHYS

Ampliations :

- PR : 01
- AN-CC-CS-HAAC-CES-HCJ : 06
- Tous ministères : 21
- CF 01 – DGB 01 – DGTCP 01
- Promoteurs de centres habilités : 49